

Ecole primaire La clé des champs
7 Rue du Breuil – 54360 EINVAUX
ce.0541680h@ac-nancymetz.fr
03-83-72-73-40

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

Les personnes qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) en Petite Section (enfants nés en 2021) pour la rentrée de septembre 2024 sont invités à prendre contact avec l'école par téléphone au 03.83.72.72.40 ou par mail à l'adresse mentionnée en haut de page.

Un rendez-vous pour transmission des documents administratifs et une visite de l'établissement sera alors défini pour chacun.

Pour information, les représentants légaux devront se munir :

- d'un justificatif de domicile,
- d'un livret de famille,
- du carnet de santé de l'enfant (ou d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge).

A noter :

- Pour les enfants résidants dans les communes extérieures au regroupement scolaire, une dérogation accordée par le président du Syndicat Interscolaire d'Einvieux devra être présentée.
- Pour information, les enfants de moins de 3 ans peuvent fréquenter l'école mais ne pourront bénéficier des services périscolaires (garderie/cantine) qu'à partir de leurs trois enfants révolus selon le règlement du Syndicat Interscolaire en vigueur.

M. SAINT-DIZIER Directeur

Ecole primaire La clé des champs
7 Rue du Breuil – 54360 EINVAUX
ce.0541680h@ac-nancymetz.fr
03-83-72-73-40

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025

Les personnes qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) en Petite Section (enfants nés en 2021) pour la rentrée de septembre 2024 sont invités à prendre contact avec l'école par téléphone au 03.83.72.72.40 ou par mail à l'adresse mentionnée en haut de page.

Un rendez-vous pour transmission des documents administratifs et une visite de l'établissement sera alors défini pour chacun.

Pour information, les représentants légaux devront se munir :

- d'un justificatif de domicile,
- d'un livret de famille,
- du carnet de santé de l'enfant (ou d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge).

A noter :

- Pour les enfants résidants dans les communes extérieures au regroupement scolaire, une dérogation accordée par le président du Syndicat Interscolaire d'Einvieux devra être présentée.
- Pour information, les enfants de moins de 3 ans peuvent fréquenter l'école mais ne pourront bénéficier des services périscolaires (garderie/cantine) qu'à partir de leurs trois enfants révolus selon le règlement du Syndicat Interscolaire en vigueur.

M. SAINT-DIZIER Directeur